



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 04/06/19

Reçu en Préfecture le : 07/06/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 3 juin 2019
D - 2019/225

Aujourd'hui 3 juin 2019, à 15h14,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de M. Fabien ROBERT de 15H42 à 16H53

M. le Maire quitte la séance de 16H52 à 16H53

Suspension de séance de 19H17 à 19H26

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18H00, Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 18H15

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RENOU, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Alexandra SIARRI

Convention pour la co-construction de projets avec Bordeaux Métropole et Enedis - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, Enedis et EDF ont engagé en juillet dernier des négociations visant au renouvellement des contrats de concession de distribution publique d'électricité de la commune de Bordeaux.

Dans ce cadre, un diagnostic technique du réseau a été réalisé, permettant de définir et prioriser les besoins d'investissements de renouvellement des ouvrages. Celui-ci a mis en évidence un besoin accru de renouvellement des réseaux souterrains sur le territoire de la ville.

C'est dans le cadre de l'accompagnement des investissements du concessionnaire sur le territoire de Bordeaux, que s'inscrit cette convention relative à la co-construction de projets, à l'anticipation, à la coordination et à l'exécution des travaux entre Bordeaux métropole, la Ville de Bordeaux et le concessionnaire.

La convention permet en outre de définir des objectifs communs sur lesquels Bordeaux métropole et le concessionnaire souhaitent œuvrer conjointement, notamment de :

- maîtriser les coûts unitaires,
- limiter l'impact et la gêne de ces travaux pour les usagers,
- améliorer la qualité et la sécurité associées.

La coordination effectuée actuellement est réalisée un an avant les travaux. Elle permet l'optimisation des chantiers prévus par chaque concessionnaire pour minimiser l'occupation sur le domaine public et la gêne occasionnée par les travaux pour les usagers.

Toutefois Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et Enedis veulent renforcer leur collaboration afin d'anticiper et d'optimiser cette coordination. Les parties veulent en particulier améliorer la co-construction des projets, en amont de la phase de coordination proprement dite. La méthode développée dans la convention est basée sur le partage des programmes de travaux prioritaires d'ENEDIS et du pôle territorial de Bordeaux sur 3 ou 4 ans, afin d'optimiser les choix de chaque intervenant et de faire émerger les coordinations potentielles.

Le partage des enjeux du réseau de distribution électrique sur le long terme avec la Ville, associé à une meilleure planification des chantiers, améliorera leur acceptabilité. C'est dans ce contexte que la ville de Bordeaux pourrait accepter les volumes de travaux nécessaires au renouvellement pérenne du réseau de distribution électrique.

Cette convention engage donc Bordeaux Métropole, ENEDIS et la Ville de Bordeaux, cosignataires de celle-ci, dans des actions en faveur la co-construction de projet. Elle est conclue pour une durée allant de la date de notification de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu les articles L2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- signer la convention relative à la co-construction de projets, à la coordination et à l'exécution des travaux avec Enedis et Bordeaux Métropole ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 juin 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK



Convention entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et Enedis relative à la co-construction de projets, à la coordination et à l'exécution des travaux.

ENTRE

• **Bordeaux Métropole**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33 045 Bordeaux cedex, représenté(e) par Monsieur Patrick Bobet, son Président, dûment habilité(e) par délibération n°2019/.....du conseil métropolitain en date du 24 mai 2019,

désignée ci-après « Bordeaux Métropole »,

D'UNE PART,

VILLE DE BORDEAUX, collectivité locale, dont le siège est situé Mairie de BORDEAUX - Place Pey Berland, 33000 BORDEAUX, représenté par son Maire, Nicolas Florian, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°2019/.....en date du 3 juin 2019,

désignée ci-après par « la Ville»

• **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT Directeur Régional Aquitaine Nord, élisant domicile 4, rue Isaac Newton 33705 Mérignac Cedex.

désigné ci-après « le Concessionnaire » ou « Enedis » pour la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

D'AUTRE PART,

ou individuellement désignés « la Partie », et ensemble « les Parties ».

PREAMBULE

C'est dans le cadre de l'exécution des contrats de concession de distribution publique d'électricité et de l'accompagnement des investissements du concessionnaire sur le territoire de Bordeaux, que s'inscrit cette convention relative à la co-construction de projets, à l'anticipation, à la coordination et à l'exécution des travaux entre Bordeaux métropole et le concessionnaire. Elle trouve son fondement dans les intérêts d'un réseau performant, dans une perspective de long terme. La convention permet en outre de définir des objectifs communs sur lesquels Bordeaux Métropole et le concessionnaire souhaitent œuvrer conjointement, notamment de :

- maîtriser les coûts unitaires,
- limiter l'impact et la gêne de ces travaux pour les usagers,
- améliorer la qualité et la sécurité associées.

Bordeaux Métropole accorde une importance particulière en matière de planification, de co-construction de projets, puis de coordination, de gestion des chantiers et de qualité des travaux réalisés sur l'espace public.

Pour cela, Bordeaux Métropole attend de ses concessionnaires des modalités d'intervention adaptées à cette préoccupation et une inscription active dans le cadre de co-construction de projets, puis de coordination ainsi que des cahiers des charges mis en place par la collectivité et les communes (par exemple, charte chantiers propres, règlement de voirie, règles relatives à la communication sur les chantiers...).

Bordeaux Métropole, via le pôle territorial de Bordeaux, est responsable de la délivrance des AET (autorisation d'exécution de travaux) et du contrôle de la qualité des travaux et de la sécurité des chantiers.

La ville de Bordeaux est responsable de la coordination des travaux sur son territoire, en application du code de la voirie routière, de la délivrance des arrêtés de circulation et de la gestion de l'emprise de chaque chantier. Elle contrôle la communication, le respect des calendriers et elle assure la coordination des travaux.

Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution publique de Bordeaux Métropole, est le concessionnaire en charge de la réalisation des travaux de développement, de raccordement, de maintenance et de dépannage du réseau.

Enedis, en tant que maître d'ouvrage, accorde une importance particulière en matière de planification, de co-construction de projets, puis de coordination de ses travaux afin d'en maîtriser les coûts unitaires, les délais, et de limiter la gêne des usagers.

La coordination existante permet l'optimisation des travaux prévus par chaque concessionnaire pour minimiser l'occupation sur le domaine public et la gêne occasionnée par les travaux pour les usagers.

Toutefois Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et Enedis veulent renforcer leur collaboration afin d'anticiper et d'optimiser cette coordination. Les Parties veulent en particulier améliorer l'anticipation et la co-construction des projets, en amont de la phase de coordination proprement dite.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et Enedis pour la co-construction de projets, l'anticipation, la coordination et l'exécution des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité.

La présente convention porte sur les travaux programmables, dits « délibérés » relatifs à la modernisation du réseau.

Elle exclut en particulier les travaux « imposés » au concessionnaire tels que les dépannages, les raccordements, les déplacements d'ouvrages, dont les échéances, la planification et la coordination doivent s'intégrer dans le planning du porteur de projet.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Réseau prioritaire :

Il s'agit d'un réseau souterrain BT et/ou HTA incidentogène, dont le renouvellement est prioritaire.

Ce sont donc des réseaux prioritaires au sens de la continuité de fourniture.

Une cartographie des réseaux prioritaires à date est jointe en annexe 1 de la présente convention. ENEDIS fournira également cette carte au format shape à Bordeaux Métropole dans un délai d'un mois à partir de la notification de la présente convention.

Réseau sensible :

Il s'agit d'un réseau souterrain BT et/ou HTA d'ancienne génération (CPI, neutre périphérique, isolant synthétiques d'ancienne génération), dont le renouvellement est à étudier selon les modalités prévues dans la présente convention.

Il ne s'agit pas des réseaux sensibles au sens du décret anti endommagement, au sens de ce décret, tous les réseaux de distribution publique d'électricité sont sensibles

Ce sont donc des réseaux sensibles au sens de la continuité de fourniture. Une cartographie des réseaux sensibles sera fournie à Bordeaux métropole par ENEDIS dans un délai d'un mois à partir de la notification de la présente convention. ENEDIS fournit cette carte au format shape à Bordeaux Métropole. Cette carte permettra le suivi et le contrôle des processus mis en place par la convention et ne sera pas utilisée par Bordeaux Métropole à des fins de communication.

ARTICLE 3 : L'outil de coordination

Bordeaux Métropole déploie actuellement un nouvel outil qui permet la délivrance des arrêtés et une meilleure coordination des travaux. L'outil utilisé à la date de la signature de la convention est nommé Litteralis et est mis en œuvre pour l'instant sur les communes de Bordeaux et Pessac.

Enedis s'engage à participer au développement avec Bordeaux Métropole d'une adaptation d'un outil ou d'une brique fonctionnelle pour faciliter la co-construction de projets (identification d'intérêts communs), la coordination opérationnelle des travaux et assurer la faisabilité du plan pluriannuel d'investissement défini dans le cadre du nouveau contrat de concession.

Cet outil ou cette brique fonctionnelle permettra d'identifier et de localiser les tronçons de réseaux à renouveler qu'ils soient sensibles ou prioritaires.

Dans le cadre d'ambitions à long terme, le choix des tronçons des réseaux électriques à renouveler sera optimisé. Les objectifs de renouvellement des tronçons prioritaires et sensibles, seront définis comme des « volontés » de travaux, selon la terminologie employée à la date de la signature de la convention dans l'outil Littéralis.

Les tronçons définis comme prioritaires seront à privilégier. Ainsi la réalisation des travaux contribuera significativement à l'amélioration de la qualité de fourniture sur Bordeaux à court terme et le renouvellement préventif (anticipation du remplacement des câbles sensibles) améliorera la coordination et la qualité de fourniture à plus long terme.

Bordeaux Métropole s'engage à travailler en mode projet avec les concessionnaires sur les fonctionnalités à développer pour que l'outil de coordination permette d'atteindre les objectifs précités.

Enedis émet les besoins suivants :

- Dispositif d'alerte informant d'ajouts ou de modifications de zones de travaux,
- Possibilité d'afficher les différentes couches de façon indépendante,
- Visualisation de la date de saisie des travaux dans l'outil de coordination,
- Import/export des données et projets entre l'outil de coordination et les bases de données du concessionnaire
- Description des modalités pratiques d'utilisation de l'outil partagé entre les concessionnaires, la ville de Bordeaux, et Bordeaux Métropole, et des évolutions des fonctionnalités de cet outil.

ARTICLE 4 : Les engagements en matière d'anticipation et de coordination

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin que les volumes de travaux de renouvellement pour la période 2020-2023, nécessaire pour assurer un rythme de renouvellement soutenable à plus long terme, soient effectivement réalisés sur la période. Pour ce faire, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de co-construire les projets en anticipant, et en coordonnant les phases études et l'exécution des travaux.

La co-construction des projets de renouvellement nécessitera un partage des tronçons prioritaires sur les 4 prochaines années et des tronçons sensibles avec les autres occupants de la voirie. C'est la programmation et la localisation d'un linéaire à renouveler à long terme qui permettra d'assurer une co-construction avec ces occupants et assurera la faisabilité des travaux de modernisation du réseau.

Dans ce cadre la ville de Bordeaux s'engage :

- A organiser cette démarche d'anticipation et de coordination à l'étape « volonté » pour permettre à tous les concessionnaires d'identifier, bien en amont, des opportunités de coordination entre concessionnaires et/ou Bordeaux Métropole sur un horizon de 3 ans. Ces « volontés » de travaux à long terme deviendront une aide à la décision déterminante dans le choix des travaux de chaque intervenant.

- A organiser, deux fois par an à minima, une réunion de l'ensemble des occupants du domaine public visant à identifier les programmes travaux des différents intervenants et coordonner leurs interventions.
- A participer à une réunion de présentation organisée par Bordeaux Métropole, chaque année, des enjeux de renouvellement stratégiques d'Enedis et de leurs « volontés » de travaux sur un horizon de long terme et de plus court terme de 4 ans.
- A faciliter la coordination et la délivrance des arrêtés d'autorisation de travaux (AET), des chantiers présentés ci-dessus.

Dans ce cadre Bordeaux Métropole s'engage :

- A participer à une démarche d'anticipation et de coordination à l'étape « volonté » pour permettre à tous les concessionnaires d'identifier en amont des opportunités de coordination entre concessionnaires et/ou Bordeaux Métropole avec un horizon de 3 à 4 ans. Ainsi elles deviendront une aide à la décision déterminante dans le choix des travaux de chaque intervenant.
- A donner aux intervenants sur la voirie une vision pluriannuelle des programmes travaux avec un horizon de 3 ans, dès lors que l'information est connue et hors travaux urgents : voirie, aménagement urbain, éclairage public sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole.
- A participer annuellement à la réunion de l'ensemble des occupants du domaine public visant à identifier les programmes travaux des différents intervenants.
- A partager le plus en amont possible les informations sur les projets dont elle est maître d'ouvrage (plans, descriptifs de travaux...).
- A identifier et transmettre aux concessionnaires, à minima 18 mois avant le démarrage des travaux, les descriptions techniques des chantiers à long terme de la collectivité (ex : grands projets métropolitains, zones, d'activité, tramway, BHNS...) permettant aux concessionnaires de jouir d'une opportunité de coordination.
- A identifier et transmettre aux concessionnaires, à minima 18 mois avant le démarrage des travaux, les tracés des prévisions de réfections des tapis/trottoirs des voiries, permettant aux concessionnaires de pouvoir envisager une coordination de travaux.
- A travailler aux développements d'un outil informatique de type Litteralis ou Qgis pour rendre possible les fonctions précédemment citées (insertion d'une couche volonté de travaux, aides à l'identification de projets pouvant être coordonnés, délivrance de 10 licences d'utilisation par concessionnaire). Bordeaux Métropole s'engage ainsi à ce que les éventuelles « doubles saisies » rendues nécessaires par les développements en cours de l'outil Litteralis ne soient que transitoires et limitées dans le temps. L'ajout d'une fonctionnalité d'import / export des projets dans un format géospatial à arrêter sera une cible recherchée pour laquelle les partenaires feront leurs meilleurs efforts en vue de la mettre en place.

Dans ce cadre, Enedis, concessionnaire, s'engage :

- A s'inscrire dans la planification des chantiers à long terme de la collectivité (ex : grands projets métropolitains, zones, d'activité, tramway, BHNS...) de façon à planifier concomitamment, autant que possible, les travaux relatifs aux ouvrages concédés. A la réception des descriptions techniques de ces chantiers, le concessionnaire s'engage à fournir dans les 3 mois sa volonté de renouvellement ou non des câbles sur l'emprise du chantier.
- Si un renouvellement est opportun, s'engager à réaliser les études et à effectuer les travaux autant que possible dans le calendrier général de l'opération tel que programmé par Bordeaux Métropole.
- A présenter à la ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole, chaque année, ses « volontés » de travaux sur un horizon long terme (réseaux sensibles) et court terme de 4 ans (réseaux prioritaires), dont les états initiaux se trouvent en annexe 1 pour les réseaux prioritaires et à enregistrer dans l'outil de planification ses volontés de travaux pour les 4 prochaines années permettant d'aboutir, par la suite, à une co-construction et une anticipation des travaux.

Afin de faciliter le renouvellement de réseaux prioritaires, Enedis enregistrera dans l'outil de coordination à l'année N, un linéaire de réseaux prioritaires égal à 4 fois la quantité de travaux souhaitée de l'année N+1 (mise à jour glissante).

- A présenter à la ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole, chaque année, son programme de travaux de l'année N+1.
- A s'inscrire dans le déploiement de l'outil de coordination en enregistrant la programmation de ses travaux de l'année N+1 localisés sur la commune de Bordeaux, et ce avant la réunion de coordination de l'année N. Les travaux programmables non enregistrés avant la réunion ou non programmés lors de la réunion de coordination annuelle de l'année N ne seront pas réalisables à l'année N+1.
- A mettre à jour ses évolutions de plannings dans l'outil de coordination via l'interface développée.
- A désigner un interlocuteur technique privilégié à disposition de Bordeaux Métropole et des communes (participation aux réunions de coordination et de programmation, information sur les chantiers en cours, etc...).

Enedis s'engage à étudier toutes les coordinations potentielles (coordination potentielle = longueur de coordination viable, contraintes de réalisation du chantier acceptables techniquement, tracé du réseau superposable avec le tracé des travaux). A cette occasion, voici de façon synthétique l'analyse réalisée par le maître d'ouvrage Enedis :

- Soit le réseau est prioritaire, et le réseau est renouvelé,

Soit le réseau est sensible, et Enedis estime le risque de ne pas renouveler les tronçons impactés (type de technologie, impact clientèle, puissance aval, qualité observée sur les ouvrages concernés, avis de l'exploitant, approche statistique, ...). Une décision de report d'investissement de renouvellement peut être alors prise dans certains cas au regard de l'analyse réalisée. Cet arbitrage pourra être consigné, dans le futur outil de coordination, de façon géographique avec des attributs de données décrits dans l'annexe 3, si cette fonctionnalité peut être développée.

- Soit le réseau n'est, ni prioritaire, ni sensible, et Enedis ne renouvellera pas ce réseau,
- Dans le cas où seulement un des deux réseaux BT ou HTA est à renouveler sur l'emprise de la coordination selon les critères ci-dessus, Enedis ne laissera aucun réseau sensible dans l'emprise de la coordination,
- Enedis proposera de renouveler les réseaux de poste à poste dans la mesure du possible afin de conserver une cohérence d'ouvrage et éviter de laisser ou de créer des points faibles,

Enfin, Enedis, tient compte de la particularité de certaines zones critiques du point de vue des travaux comme les cœurs de villes (notamment UNESCO), ou les axes de circulation critiques où les réseaux électriques (sensibles et prioritaires) seront renouvelés systématiquement sans analyse de risque spécifique.

Pour ce faire, Enedis a élaboré, avec la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, une carte des zones critique du point de vue des travaux sur la ville de Bordeaux, présente en annexe 2.

ARTICLE 5 : Les engagements en matière de qualité de travaux

Bordeaux Métropole et le concessionnaire organiseront en commun annuellement une réunion de bilan du suivi de la qualité des travaux. Ce bilan sera alimenté notamment par les résultats du système d'évaluation du concessionnaire de la qualité des fournisseurs sous-traitants, qui intègre en continu des audits et les constats de la collectivité, et le suivi des dommages à ouvrages. Cette démarche se fera dans le respect des règles commerciales des contrats concernés en vigueur.

Afin d'améliorer le respect des règles de sécurité et le suivi des prescriptions de voirie qui devront être conformes à celles prévues par le règlement de voirie applicable. Avant tout travaux de voirie réalisés sur le domaine public métropolitain, pour la délivrance des AET :

- ENEDIS devra informer les services territoriaux du territoire concerné, sur les méthodes de travail, la planification de ces travaux ainsi que les mesures de sécurités qui seront mises en œuvre.
- Les matériaux qui seront utilisés en réfection définitive et provisoire devront être renseignés aux services territoriaux concernés et toute modification des prescriptions données par Bordeaux Métropole ne sera possible qu'après validation de celle-ci par le service gestionnaire de la voirie.

Enedis s'engage à organiser une réunion de présentation de chacun de ses sous-traitants à Bordeaux Métropole qui sensibilisera au respect des spécifications techniques et de sécurité. Pour intervenir sur le domaine, tout sous-traitant devra avoir participé à cet échange et à cette sensibilisation.

ARTICLE 6 : Engagements en matière de sécurité

Bordeaux Métropole et Enedis partagent la volonté d'améliorer la prévention et la sécurité lors des chantiers à long terme de Bordeaux Métropole, en complément des dispositifs légaux en vigueur.

Pour ce faire :

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Organiser une réunion de prévention et de sensibilisation vis à vis des dommages aux ouvrages du réseau de distribution électrique avant le démarrage des travaux des chantiers à long terme de la collectivité (ex : grands projets métropolitains, zones d'activité, tramway, BHNS...), avec les différents intervenants sur le domaine public (maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et entreprises prestataires).
- Ensuite avec un rythme à minima annuel pour les chantiers pluriannuels.

Enedis s'engage à :

- Animer ces réunions de prévention et de sensibilisation vis-à-vis des dommages aux ouvrages du réseau de distribution électrique organisées par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Chaque partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention, pour faute ou inexécution contractuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de deux mois. Notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la convention n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice des autres parties.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de notification de la présente convention au 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

Sans préjudice de la possibilité pour les parties de conclure un ou plusieurs avenants, les parties se rencontreront annuellement pour examiner l'opportunité d'adapter la convention :

A / en cas d'évolution du périmètre d'utilisation de l'outil Littéralis

B/ en cas de modification des compétences de Bordeaux Métropole ou de la ville de Bordeaux en lien avec la présente convention,

C/ en cas de difficulté dans la mise en œuvre de ses obligations par l'une des parties.

A Bordeaux, le

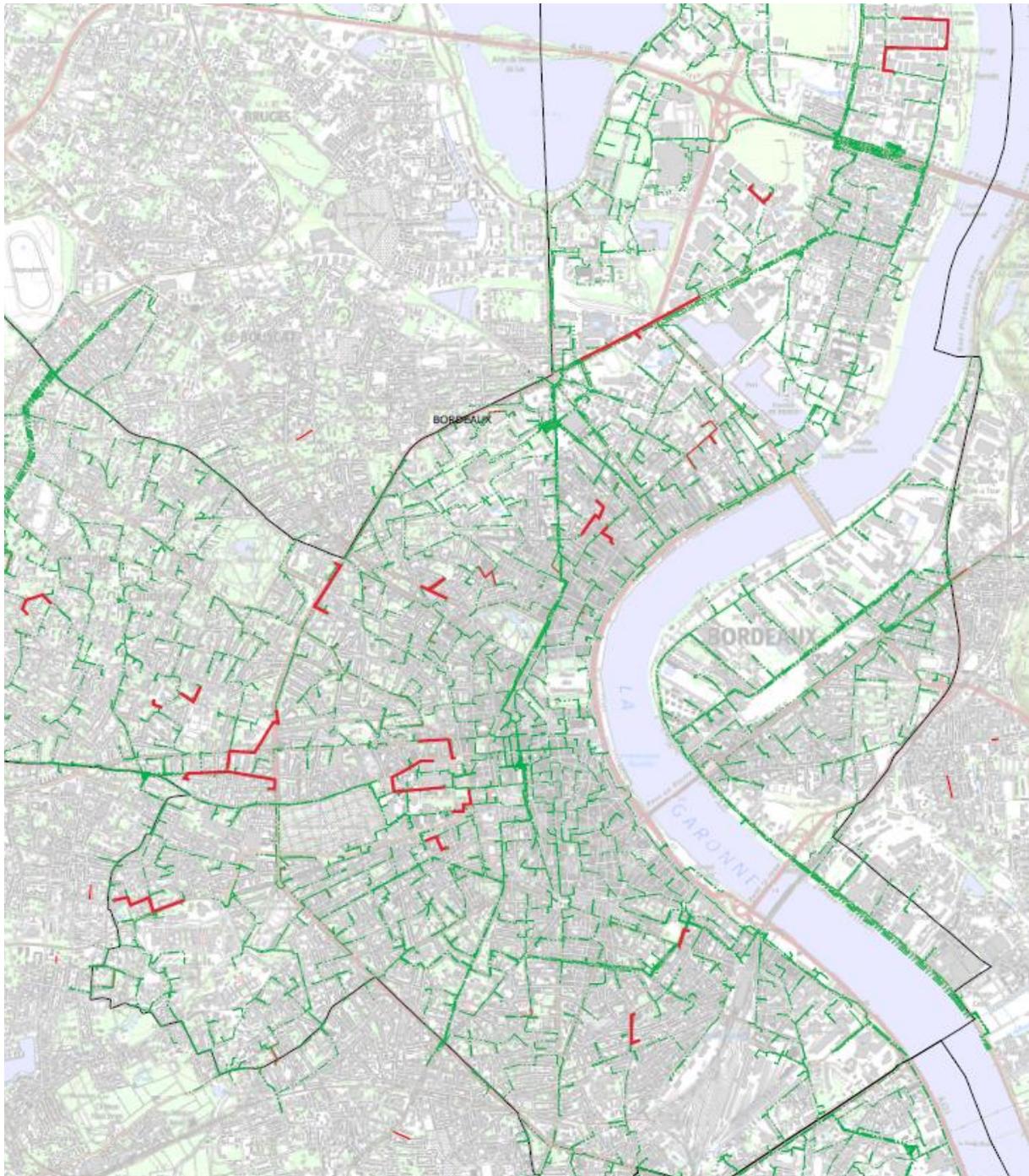
En trois exemplaires originaux,

Pour la ville de Bordeaux

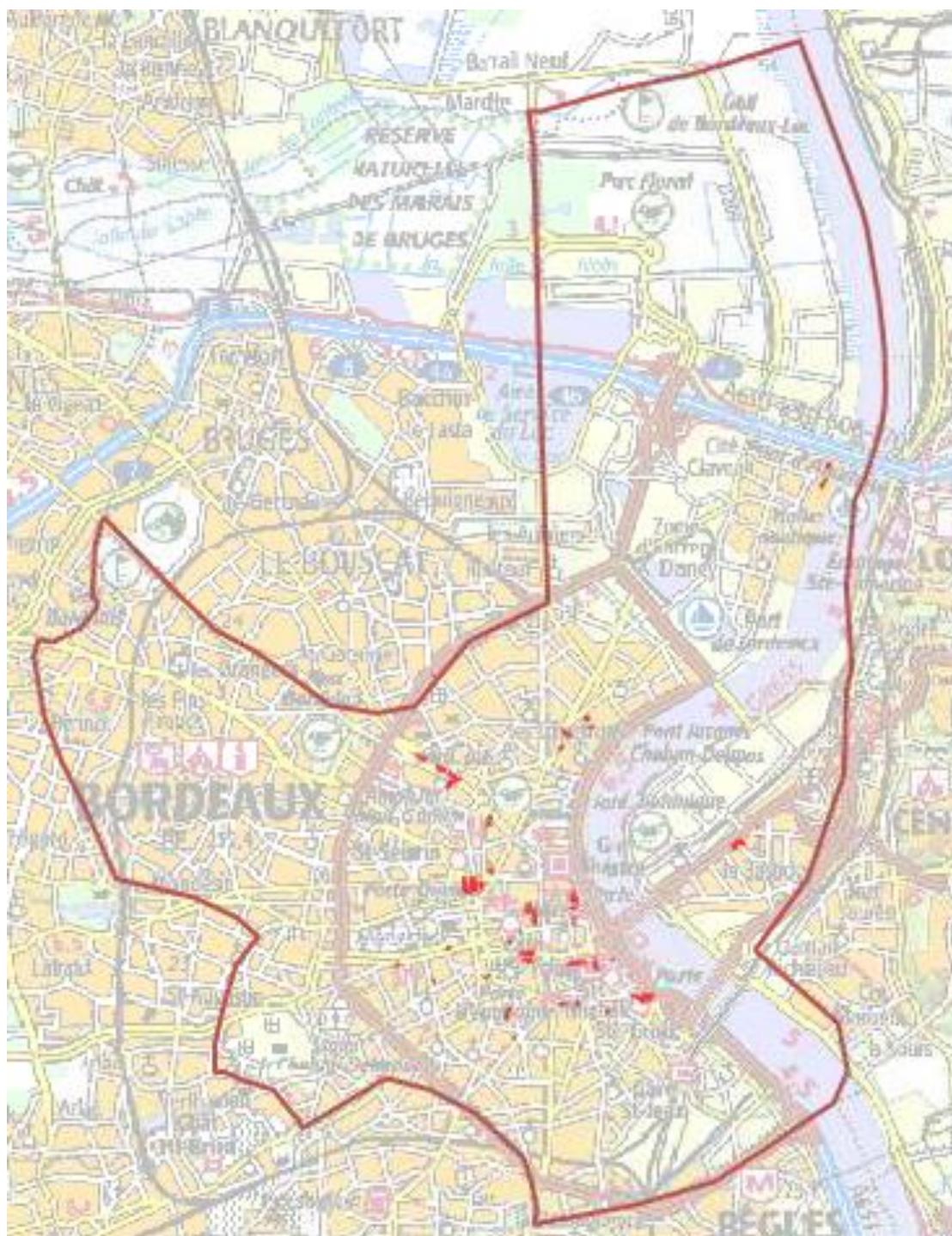
Pour Bordeaux Métropole

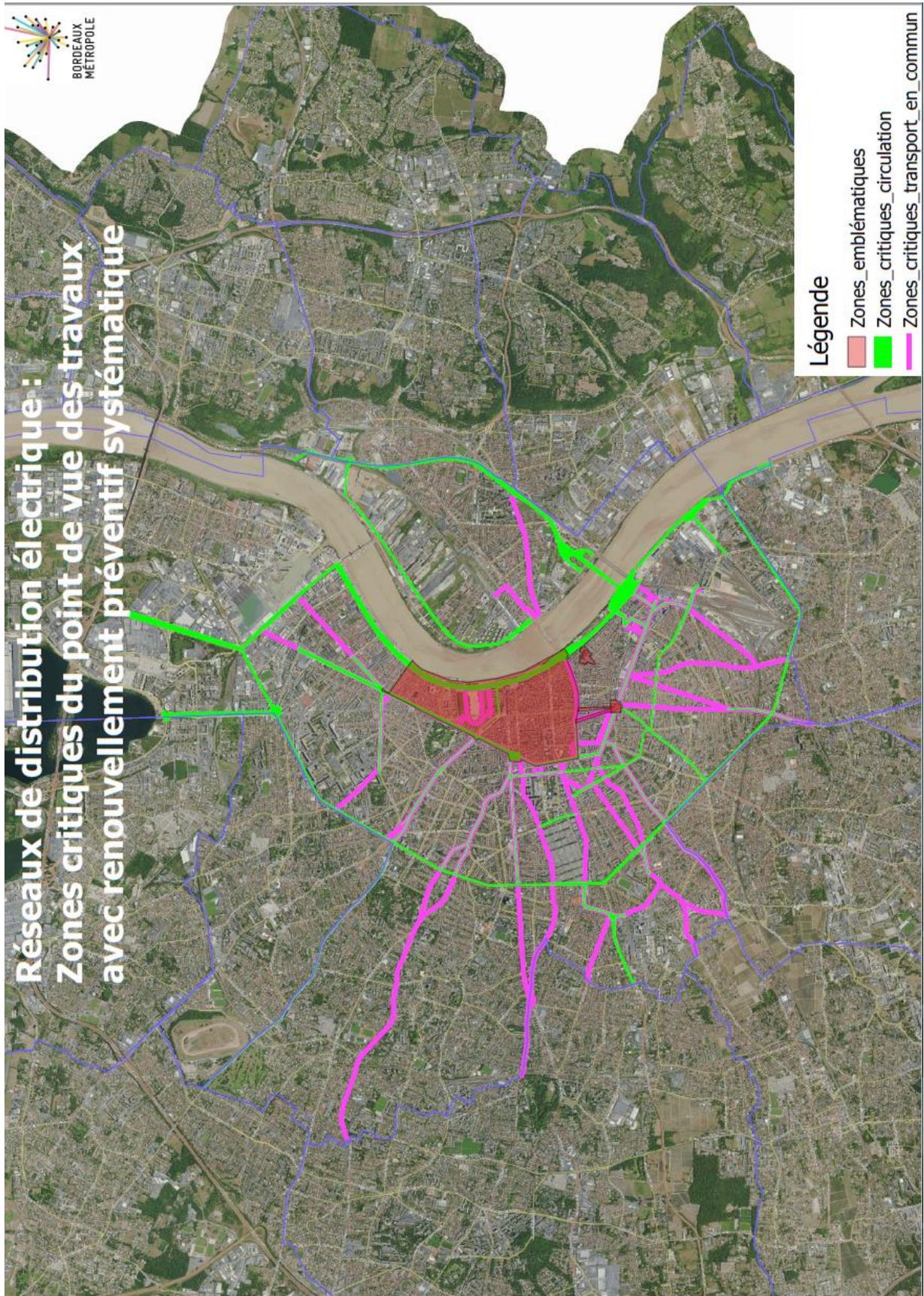
Pour Enedis

Réseaux HTA souterrains prioritaires ville de Bordeaux



Réseaux BT souterrains prioritaires ville de Bordeaux





ANNEXE 3 :

Données attributives liées à des décisions de report d'investissement (non renouvellement)
des réseaux souterrains BT et/ou HTA

Informations cohérentes avec celles utilisées pour le suivi des décisions d'investissement :

- Motivation : type de technologie, impact clientèle, puissance aval, qualité observée sur les ouvrages concernés, avis de l'exploitant, approche statistique, arbitrage financier, impossibilité de coordination de planning, ...
- Date de la décision

Les éléments de la décision étant des données attributives d'une zone repérée géographiquement dans l'outil de coordination, la recherche des réseaux impactés se fait par intersection géographique.